

## CHARTRE D'UTILISATION DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE L'ÉCOLE DUPERRÉ

L'environnement numérique complet déployé dans l'École Duperré est constitué :

- d'un accès haut débit sécurisé vers l'Internet,
- de postes de travail et, plus généralement, d'équipements informatiques,
- de systèmes d'exploitation et de logiciels sur les postes de travail,
- d'accès à des services Web : G-Suite, outils de vie scolaire, ressources pédagogiques, gestion des conventions de stage, gestion des impressions.

La présente charte définit les règles d'utilisation des équipements et services mis à disposition dans l'établissement par l'utilisateur.

L'utilisateur est défini comme toute personne de la communauté éducative de l'établissement ou comme toute personne invitée dûment autorisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

### Article 1 • Conditions d'accès aux équipements et services numériques de l'établissement

L'accès aux postes de travail, aux équipements informatiques, au réseau de l'établissement, à l'Internet, aux logiciels et aux services de l'établissement est placé sous le contrôle de l'établissement.

Pour être autorisé à utiliser les équipements et les services de l'établissement, un utilisateur doit au préalable accepter la présente charte.

La connexion l'accès aux services de l'établissement, notamment à l'environnement numérique, sont contrôlés au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe, personnels à chaque utilisateur. Cet accès sécurisé a pour but d'éviter abus et malveillances.

Ces identifiants personnels et ces mots de passe sont communiqués à l'utilisateur par l'établissement. L'utilisateur est responsable de leur conservation, de leur usage et de leur sécurité. L'utilisateur ne doit pas les dévoiler à un tiers ; il ne doit pas quitter un poste de travail sans s'être déconnecté des services utilisés sur un ordinateur partagé.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'identifiant personnel et le mot de passe d'un autre utilisateur. L'utilisateur s'engage à signaler à l'établissement toute perte, toute anomalie et toute tentative d'usurpation de son identifiant personnel et de son mot de passe.

Le droit d'accès aux équipements et aux services mis à disposition par l'établissement est personnel, incessible et temporaire. Il disparaît dans un délai de 3 mois après le départ de l'utilisateur de l'établissement, ou par décision de l'établissement, dès lors que l'utilisateur ne respecte pas la présente charte.

L'utilisation de l'accès à Internet sur un poste personnel (ordinateur, tablette, téléphone) doit se faire pour une utilisation pédagogique ou administrative et ne pas perturber l'accès à Internet par les autres utilisateurs.

### Article 2 • Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter les valeurs fondamentales de l'Éducation nationale que sont la neutralité religieuse, politique et commerciale.

L'évolution technologique facilite la communication entre les personnes. Elle doit s'accompagner du respect des limites imposées par la loi.

Sont interdits par la loi et, le cas échéant, peuvent être sanctionnés par voie pénale : l'apologie et la négation de tout crime, l'incitation à la haine ou à la violence, la corruption et la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, la diffusion d'images pornographiques à des mineurs, la provocation au suicide, l'incitation à la consommation de produits illicites, la diffamation et l'injure, l'atteinte à la vie privée et au droit d'image d'autrui.

Les textes, les images, les sons, les vidéos doivent être diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, ou être libres de droits ou disposer de licences adaptées en autorisant la rediffusion (licence Creative Commons par exemple), conformément aux lois en vigueur.

L'utilisateur s'engage à respecter la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Code de la propriété intellectuelle.

Les enseignants et le personnel du Ministère de l'éducation nationale sont également tenus par les règles de la charte académique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication par les personnels du Ministère de l'éducation nationale.

### Article 3 • Utilisation des services de l'établissement

L'utilisateur s'engage à ne pas détériorer les postes de travail et équipements mis à sa disposition (chocs, manipulations violentes, déconnexion des câbles, démontage des souris, etc.). En cas d'accident, l'utilisateur s'engage à en informer dans les plus brefs délais le directeur délégué aux formations de l'établissement et à faire une déclaration d'accident auprès de sa compagnie d'assurance (responsabilité civile).

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations nuisibles au bon fonctionnement des équipements, du réseau et des services de l'établissement.

L'utilisateur s'engage à demander toute autorisation nécessaire si sa formation nécessite l'emprunt et/ou le déplacement du matériel mis à disposition. Il s'engage également à restituer ce matériel dans le même état cosmétique et de fonctionnement, dans les délais prévus initialement, à repositionner le matériel à son emplacement, à le rebrancher et à vérifier son fonctionnement.

L'utilisateur s'engage à ne pas détourner les services de l'établissement à des fins commerciales ou publicitaires.

Le détail des services et de leurs fonctionnalités peuvent être consultés sur le site web de l'établissement.

### Article 4 • Traçabilité et filtrage

L'établissement a l'obligation de protéger notamment les mineurs (circulaire N°2004-035 DU 18-2-2004).

À cet effet, l'utilisateur est informé qu'est mis en place un dispositif de filtrage des accès à l'internet et de conservation des journaux des usages de l'environnement numérique et des sites visités sur l'Internet à partir de tout équipement ou point d'accès de l'établissement, qu'ils soient utilisés à l'intérieur ou en dehors de l'établissement.

Les règles de filtrage sont mises à jour régulièrement, conformément aux directives de l'Éducation Nationale. Des règles de filtrage supplémentaires peuvent être instaurées par l'établissement.

### Article 5 • Protection des données à caractère personnel

Le responsable des traitements des données à caractère personnel est le proviseur de l'établissement. Celui-ci a réalisé les démarches nécessaires auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), en particulier pour le transfert de données hors Union Européenne.

L'utilisateur peut exercer auprès du proviseur de l'établissement son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel le concernant (loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

### Article 6 • Conservation des fichiers

Les fichiers numériques enregistrés sur les ordinateurs de l'établissement ou sur les différents réseaux/services ne font l'objet d'aucune sauvegarde automatique par l'École Duperré. Chaque utilisateur doit s'assurer de leur bonne conservation. En cas d'effacement planifié, les utilisateurs seront prévenus par l'établissement dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable devant leur permettre une copie de sauvegarde. Cependant, l'établissement ne pourra être tenu comme responsable de la disparition ou détérioration des données numériques stockées par les utilisateurs sur les postes.

### Article 7 • Mauvaise utilisation et non-respect des règles

En cas de manquement à la présente charte l'utilisateur s'expose à :

- des sanctions disciplinaires ;
- des poursuites judiciaires.

Le présent règlement intérieur a été soumis au conseil d'administration de l'École Duperré et adopté par lui. Il vaut également pour le site Dussoubs.